

ARRÊTÉ N°2025-05 CONC

Arrêté portant désignation du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, spécialité conduite de véhicules - session 2026

Martine ESTEBAN, Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013- 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2025-01 CONC portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-04 CONC modifiant l'arrêté n° 2025-02 CONC fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale session 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants du cadre d'emplois visé de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C établi le 6 novembre 2025,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

ARRETE

Article 1 : Constitution

Le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2026, organisé par le Centre de gestion de l'Ariège est ainsi arrêté :

Collège des Elus :

- Madame Lydia BLANDINIERES, Adjointe au Maire de la Commune de Lézat-sur-Lèze, Présidente,
- Monsieur Paul CAYROL, Maire de la Commune de Bénac, Président suppléant,
- Monsieur Michel DOUSSAT, Maire de la Commune de Saint-Jean-Du-Falga.

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame Julie CUMINETTI, Chargée de mission et Référente Budgétaire de la direction des Sports de la Région Occitanie,
- Monsieur Raynaldo DE JESUS ESTEVES, Chef de Pôle Ingénierie du SNECTOM du Plantaurel,
- Madame Sophie DE SOUSA PAIS, Directrice générale adjointe des services de la Commune de Pamiers.

Collège des Fonctionnaires :

- Monsieur Sébastien BERTRAND, Technicien principal de 1^{ère} classe, DSI – Délégué à la protection des données du Conseil Départemental de l'Ariège,
- Madame Loetitia SANCHOU, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Agent de la Commune de Pamiers,
- Monsieur Gérald ESTEBE, Ingénieur Principal, Responsable du pôle travaux du SMDEA.

Article 2 : Publicité

Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège,
- Transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Ariège.

Fait à FOIX, le 01/12/2025

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le : 02/12/2025

Transmis au Préfet le :



La Présidente,
Martine ESTEBAN

